



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0388**

Objet : Lancement de la zone d'activités économiques du Plateau-des-Petites-Roches

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Depuis l'application de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'aménagement des zones d'activités relève de la compétence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), qui ont l'exercice exclusif. Le Grésivaudan devient de facto compétent pour l'aménagement de futures zones d'activités économiques.

La communauté de communes Le Grésivaudan gère actuellement quarante-neuf ZAE, dont seize étaient déjà communautaires avant la loi NOTRe. Trente zones d'activités économiques supplémentaires lui ont, par la suite, été transférées.

Le projet de la ZAE Plateau-des-Petites-Roches, situé sur cette même commune, est inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il conviendra d'actualiser le protocole de répartition du foncier économique avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Cette zone deviendra la cinquante-et-unième zone d'activités économiques communautaire.

Ce projet a deux objectifs fondamentaux en lien avec le projet de territoire, à savoir :

- Soutenir l'économie dans les communes de montagne tout en garantissant la solidarité intercommunale,
- Préserver le dynamisme apporté par les entrepreneurs locaux et leur offrir des possibilités de croissance, tout en limitant leurs déplacements.

Géographiquement, la zone d'activités projetée se situe sur le secteur des Pelloux, dans la zone dédiée classée 1Aux, c'est-à-dire constructible dans les conditions d'aménagement et d'équipement définies par les orientations d'aménagement et de programmation) au Plan Local d'Urbanisme, et qui fait l'objet de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 «Création d'un espace dédié aux activités économiques ».

Sa superficie est d'environ 3 000 m². La commune est propriétaire de la majeure partie, le reste étant du parcellaire privé.

La communauté de communes se chargera des procédures administratives et techniques afférentes à ce dossier.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

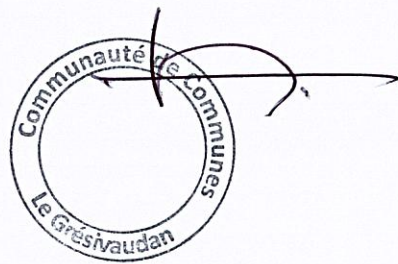
- D'approuver le lancement de la zone d'activités économiques du Plateau-des-Petites-Roches,
- De l'autoriser à effectuer les différentes démarches et procédures pour le lancement de la zone.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

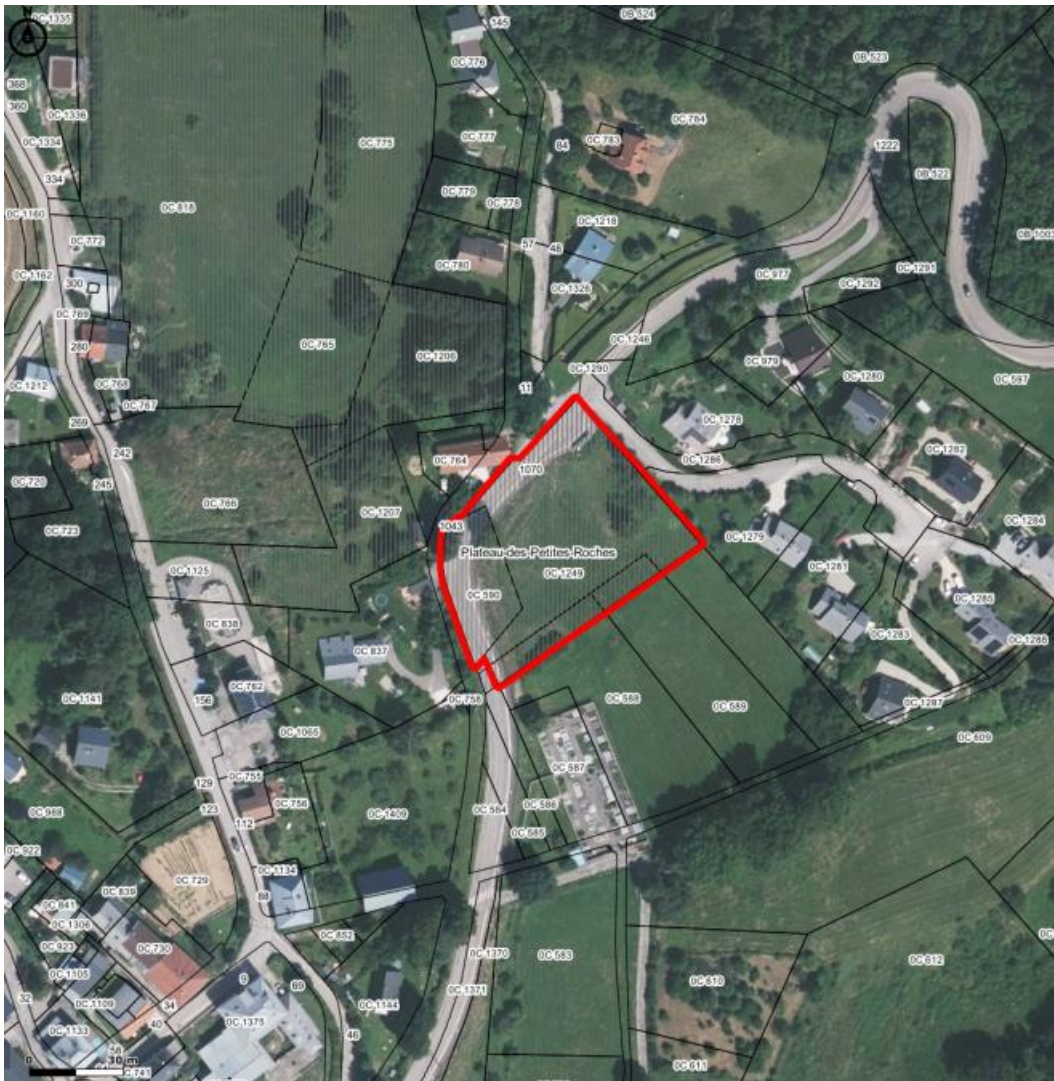
Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : Lancement de la zone d'activités du Plateau-des-Petites-Roches



Localisation de la future zone d'activité